



LES PROCEDURES PREALABLES A L'IMPORTATION DES MARCHANDISES AU CAMEROUN

PRÉSENTÉ PAR M. EDI MBOUANG

CHEF SERVICE DU SOUTIEN AUX EXPORTATION

MINISTERE DU COMMERCE



PLAN

- I. REGIMES DES IMPORTATIONS DES MARCHANDISES**
 - 1. REGIME DE LA LIBERTE DES IMPORTATIONS**
 - 2. REGIMES DES AUTORISATIONS SPECIALES**
 - 3. REGIME DES INTERDICTIONS**

- II. FORMALITES D'INSCRIPTION AU FICHIER DES IMPORTATEURS**
 - 1. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AU FICHIER DES IMPORTATEURS**
 - 2. MODALITES D'INSCRIPTION AU FICHIER DES IMPORTATEURS**





I-REGIMES DES IMPORTATIONS DES MARCHANDISES

I- REGIMES DES IMPORTATIONS DES MARCHANDISES

Au Cameroun, on peut distinguer, suivant la Loi n°2016/004 du 16 avril 2016 régissant le commerce extérieur, de trois régimes, à savoir :

1. Le régime de la liberté des importations
2. Le régime des autorisations spéciales
3. Le régime des interdictions



I- REGIMES DES IMPORTATIONS DES MARCHANDISES

1. LE RÉGIME DE LA LIBERTÉ DES IMPORTATIONS

Il s'applique aux produits dits libres à l'importation.

2. LE RÉGIME DES AUTORISATIONS SPÉCIALES

C'est un régime qui indique que les autorisations d'importation de certains produits sont accordées par le Ministre en charge du Commerce extérieur, après visa technique de l'Administration publique concernée.

Il s'agit des produits qui touchent, entre autres, à la moralité, la sécurité, l'ordre public, l'hygiène et à la santé, la protection de l'environnement, de la faune et de la flore, ainsi qu'au patrimoine culturel.



I- REGIMES DES IMPORTATIONS DES MARCHANDISES

3. RÉGIME DES INTERDICTIONS

Il s'agit des prohibitions visant à protéger une branche de la production nationale.

Il peut également porter sur l'interdiction de l'importation, de l'introduction ou de la circulation d'un produit, tel que *les armes chimiques ou de tout matériel de fabrication des armes chimiques ou de tout document ou support de technologie et d'information destiné à permettre ou faciliter son activité.*





II- FORMALITES D'INSCRIPTION AU FICHER DES IMPORTATEURS

II- FORMALITES D'INSCRIPTION AU FICHER DES IMPORTATEURS

Il sied de rappeler que l'inscription au Fichier des importateurs est tenue par le MINCOMMERCE, aux fins d'enregistrement administratif des opérateurs et d'obtention d'agrément ou d'autorisations spéciales pour certaines opérations.

1. Les conditions d'inscription au fichier des importateurs

2. Les modalités d'inscription au fichier des importateurs



II- FORMALITES D'INSCRIPTION AU FICHER DES IMPORTATEURS

1. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AU FICHER DES IMPORTATEURS

Elle est ouverte à toute personne physique ou morale ayant le statut de commerçant conformément à la loi n°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale, et remplissant les conditions ci-après/

- **être domiciliée sur le territoire camerounais ;**
- **disposer, en propriété ou en location, de capacité de stockage et d'installations matérielles adaptées à la nature de la marchandise à importer;**
- **relever du régime d'imposition du réel.**



II- FORMALITES D'INSCRIPTION AU FICHER DES IMPORTATEURS

2. LES MODALITES D'INSCRIPTION AU FICHER DES IMPORTATEURS

a) Cas des marchandises rattachées au régime de liberté

- une demande timbrée au tarif en vigueur, mentionnant notamment l'adresse complète du postulant (Personne morale ou physique), son secteur d'activité ou la nature des marchandises à importer ;
- une expédition de l'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Immobilier ou Registre des sociétés coopératives, le cas échéant, la copie certifiée conforme de la patente ;
- un plan de localisation ;
- une copie certifiée de la carte du contribuable
- une attestation de non redevance ;



II- FORMALITES D'INSCRIPTION AU FICHER DES IMPORTATEURS

- une attestation pour soumission (APS) ou une Attestation de Non Utilisation d'un Personnel Salarié (ANUPS) délivrée par les services de la CNPS ;
- une copie de l'autorisation d'importation des produits concernés, le cas échéant. Il peut s'agir, par exemple, des armes et munitions, des médicaments, engrais, etc.
- une copie de l'acte d'agrément à l'exercice de l'activité commerciale au Cameroun ;
- un justificatif du paiement de la somme de 30 000 F CFA représentant les frais d'inscription. Montant à verser auprès du Régisseur du MINCOMMERCE ;
- un justificatif du paiement de la somme de 15 300 F CFA représentant les frais de cotisations annuelles auprès du CNCC ;
- une copie certifiée conforme de la CNI du principal responsable ou du titre de séjour, le cas échéant ;
- Le Régime fiscal réel.



II- FORMALITES D'INSCRIPTION AU FICHIER DES IMPORTATEURS

b) Cas des marchandises relevant du régime des autorisations spéciales

Elles sont accordées par le Ministre du Commerce, à la demande des personnes morales ou physiques n'ayant pas le statut de commerçant, et qui désirent importer à des fins non commerciales. Elles sont délivrées à titre ponctuel ou occasionnel. Un opérateur ne peut bénéficier de plus d'une autorisation spéciale au cours d'un exercice budgétaire. Les pièces à fournir sont constituées de :

- une demande timbrée au tarif en vigueur, mentionnant notamment l'adresse complète du postulant, l'objet et **les justificatifs de l'importation** ;
- une copie certifiée de la carte du contribuable ou de **l'acte de l'exonération du paiement des taxes et droits de douane** ;



II- FORMALITES D'INSCRIPTION AU FICHIER DES IMPORTATEURS

- la facture d'achat de la marchandise concernée, ou tout autre document justifiant de la provenance et de la destination de la marchandise;
- un justificatif du paiement de la somme de 30 000 F CFA représentant les frais d'inscription. Montant à verser auprès du Régisseur du MINCOMMERCE ;
- un justificatif du paiement de la somme de 15 000 F CFA représentant les frais de cotisations annuelles auprès du CNCC ;
- une copie certifiée conforme de la CNI du principal responsable ou du titre de séjour, le cas échéant



II- FORMALITES D'INSCRIPTION AU FICHER DES IMPORTATEURS

3- AUTORITÉS SIGNATAIRES DE L'ATTESTATION D'INSCRIPTION AU FICHER DES IMPORTATEURS

Dans les Services Centraux, il est établi et signé par le Directeur du Commerce Extérieur.
Dans les services déconcentrés, il est signé par le Délégué Régional (Nord, Adamaoua, Littoral, Centre, Sud-Ouest, Nord-Ouest et Sud).

4- DURÉE DE VALIDITÉ DE L'ATTESTATION D'INSCRIPTION AU FICHER DES IMPORTATEURS

L'inscription au fichier des importateurs est valide pour une année budgétaire.



A photograph of a port scene with several shipping containers. A large red container is being lifted by a crane in the center. Other containers in blue, green, and orange are visible in the background. A red banner with white text is overlaid on the image.

JE VOUS REMERCIE !